Commune d’Amay – Conseil communal

Procès-verbal de la séance du 25 mars 2026

Présents :
Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Samuel MOINY, Bourgmestre;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, Mme Vinciane SOHET, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Amandine FRAITURE, Présidente du CPAS;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Jean-Michel JAVAUX, M. Marc DELIZÉE, Mme Catherine DELHEZ, Mme Cécile GUIOT, M Georges JESPERS, Mme Valérie GRAINDORGE, M. Pierre ETIENNE, M. Werner VANDERVORST, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;
Excusés :
M. Benoît TILMAN, M. Luc HUBERTY, Mme Elsa VALDES, M. Etienne MINETTE, Mme Christine LENAERTS, Mme Isabelle GUISSET, Conseillers;

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Institutions efficaces;

Vu les articles L1124-4 et L1132-1 du Cdld;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2026.

2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois de mars - Information

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l’arrêté	Événements	Mesures temporaires de circulation
1	30/01/26	Carn'Ama - Fête foraine	Du vendredi 13 février 2026 à 8 heures au lundi 16 février 2026 à 16 heures, il sera interdit de s'arrêter et de stationner Place Adolphe Grégoire, à hauteur de la Collégiale Sainte-Ode.
2	30/01/26	Carn'Ama - Cortège	Le dimanche 15 février 2026, de 12 heures à 20 heures, le cortège sera autorisé à parcourir la rue

			Bossy, la rue Kinet, la chaussée Roosevelt, la Place Jean Jaurès, la rue Joseph Wauters, la Place Gustave Rome, la rue de la Liberté, la rue Albert Ier, la chaussée Freddy Terwagne, la Place Adolphe Grégoire, la rue Paul Janson et la rue de l'Hôpital.
3	02/02/26	Pose d'un conteneur rue Haute Flône, 4	Du vendredi 20 février 2026 à 10 heures au vendredi 20 mars 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur sera autorisée rue Haute Flône, 4.
4	03/02/26	Pose d'un conteneur dans le cadre de la réparation de la toiture de l'immeuble sis rue de Bende, 27	Du lundi 9 février 2026 à 8 heures au vendredi 20 février 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur dans le cadre de la réparation de la toiture de l'immeuble sis rue de Bende, 27 sera autorisée.
5	03/02/26	Nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE rue du Saule Gaillard, 2B	Du lundi 16 février 2026 à 8 heures au lundi 2 mars 2026 à 20 heures, un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisé rue du Saule Gaillard, 2B.
6	03/02/26	Pose d'un conteneur pour évacuer des gravats Place Gustave Rome, 3	Du vendredi 6 février 2026 à 8 heures au lundi 9 février 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur pour évacuer des gravats sera autorisée Place Gustave Rome, 3.
7	04/02/26	Enterrement de Mitchi Peket - Cortège avec arrêt auprès de 5 cafés	Le vendredi 20 février 2026, de 19 heures 30 à 23 heures, l'enterrement de Mitchi Peket - cortège avec arrêt auprès de 5 cafés sera autorisé.
8	04/02/26	Marche apéritive (balade des Senthiers) organisée par le Comité de parents de l'Ecole des thiers	Le dimanche 7 juin 2026, de 9 heures 30 à 17 heures 30, la marche apéritive (balade des Senthiers) organisée par le Comité de parents de l'Ecole des Thiers sera autorisée.
9	10/02/26	Aménagement de 2 zones de trottoir existantes chaussée de Tongres, 208	Du mercredi 11 février 2026 à 7 heures au mardi 24 février 2026 à 19 heures, l'aménagement de 2 zones de trottoir existantes sera autorisée chaussée de Tongres, 208.
10	10/02/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un changement de châssis chaussée de Tongres, 214	Du lundi 2 mars 2026 à 7 heures 30 au mardi 3 mars 2026 à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un changement de châssis sera autorisée chaussée de Tongres, 214.
11	10/02/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement chaussée Roosevelt, 165	Le vendredi 6 mars 2026, de 8 heures à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement sera autorisée chaussée Roosevelt, 165.
12	10/02/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement rue de Biber, 43	Du samedi 28 mars 2026 à 6 heures au dimanche 29 mars 2026 à 23 heures 30, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement sera autorisée rue de Biber, 43.
13	10/02/26	Placement d'un échafaudage rue des Larrons, 5	Du lundi 9 février 2026 à 8 heures au lundi 9 mars 2026 à 20 heures, le placement d'un échafaudage sera autorisé rue des Larrons, 5.
14	10/02/26	Parking de l'Académie Marcel Désiron réservé aux personnes à	Le dimanche 15 février 2026, de 12 heures à 20 heures, le parking de l'Académie Marcel Désiron

		mobilité réduite dans le cadre du Carn'Ama	sera réservé aux personnes à mobilité réduite dans le cadre du Carn'Ama.
15	10/02/26	Réservation d'une zone de stationnement et fermeture de voirie dans le cadre du remplacement d'un seuil de porte ainsi que de la livraison et du remplacement des châssis rue Vigneux, 4	Du lundi 9 février 2026 à 6 heures au vendredi 20 février 2026 à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement et la fermeture de la voirie dans le cadre du remplacement d'un seuil de porte ainsi que de la livraison et du remplacement des châssis seront autorisées rue Vigneux, 4.
16	11/02/26	Réservation d'une zone de stationnement et fermeture de voirie dans le cadre du remplacement d'un seuil de porte ainsi que de la livraison et du remplacement des châssis rue Vigneux, 4 (prolongation)	Du samedi 21 février 2026 à 8 heures au lundi 23 février 2026 à 18 heures, la réservation d'une zone de stationnement et la fermeture de la voirie dans le cadre du remplacement d'un seuil de porte ainsi que de la livraison et du remplacement des châssis seront autorisées rue Vigneux, 4 (prolongation).
17	13/02/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre du Salon Améthyste (bien-être et spiritualité) rue Paix Dieu, 2	Du samedi 28 mars 2026 à 10 heures au dimanche 29 mars 2026 à 18 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre du Salon Améthyste (bien-être et spiritualité) sera autorisée rue Paix Dieu, 2.
18	13/02/26	Pose d'un conteneur pour évacuer des gravats Place Gustave Rome, 3 (prolongation)	Du jeudi 19 février 2026 à 8 heures au lundi 23 février 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur pour évacuer des gravats sera autorisée Place Gustave Rome, 3 (prolongation).
19	13/02/26	Placement d'un échafaudage pour un démontage de toiture Place Jean Jaurès, 6	Du dimanche 15 mars 2026 à 8 heures au mercredi 1er avril 2026 à 20 heures, le placement d'un échafaudage pour un démontage de toiture sera autorisé Place Jean Jaurès, 6.
20	16/02/26	Remplacement d'un câble défectueux au niveau du giratoire entre la N 684 et la N 631 (Paix-Dieu)	Du mercredi 25 février 2026 à 7 heures au vendredi 27 février 2026 à 20 heures, le remplacement d'un câble défectueux au niveau du giratoire entre la N 684 et la N 631 (Paix-Dieu) sera autorisé.
21	16/02/26	Pose d'une canalisation de gaz en voirie rue Joseph Wauters (prolongation)	Du dimanche 1er février 2026 à 8 heures au mardi 31 mars 2026 à 18 heures, la pose d'une canalisation de gaz en voirie sera autorisée rue Joseph Wauters (prolongation).
22	17/02/26	Opération de police - Interdiction de stationner sur le parking "Kérité"	Le vendredi 20 mars 2026, de 6 heures à 12 heures, il sera interdit de stationner sur le parking "Kérité" en raison d'une opération de police.
23	18/02/26	Grand feu à la Tour Romane	Du samedi 21 février 2026, de 6 heures à minuit, il sera interdit de stationner sur le parking de la plaine de jeu.
24	18/02/26	Placement d'un échafaudage pour la rénovation d'un mur rue Vigneux, 15	Du lundi 23 février 2026 à 8 heures au vendredi 27 février 2026 à 20 heures, le placement d'un échafaudage pour la rénovation d'un mur sera autorisé rue Vigneux, 15.
25	18/02/26	Travaux d'assainissement de sol d'une parcelle sise rue du Parc	Du lundi 2 mars 2026 à 8 heures au vendredi 29 mai 2026 à 20 heures, des travaux

		Industriel, allée 2, 17	d'assainissement de sol d'une parcelle sise rue du Parc Industriel, allée 2, 17 seront autorisés.
26	20/02/26	Pose d'une conduite de gaz pour le compte de RESA rue Chénia, 13 (prolongation)	Du mardi 3 mars 2026 à 8 heures au vendredi 3 avril 2026 à 16 heures, la pose d'une conduite de gaz pour le compte de RESA sera autorisée rue Chénia, 13 (prolongation).
27	20/02/26	Pose d'un conteneur pour enlever des déblais causés par des inondations et un glissement de terrain	Du jeudi 5 mars 2026 à 8 heures au dimanche 8 mars 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur pour enlever des déblais causés par des inondations et un glissement de terrain sera autorisé Grand-Route, 73.
28	24/02/26	Nivellement de terres rue Henrotia, 16	Du vendredi 6 mars 2026 à 8 heures au mardi 31 mars 2026 à 20 heures, un nivellement de terres sera autorisé rue Henrotia, 16.
29	24/02/26	Remplacement d'une vanne rue Vinâve, 1	Le vendredi 6 mars 2026, de 8 heures à 20 heures, le remplacement d'une vanne sera autorisé rue Vinâve, 1.
30	24/02/26	Fouille en voirie rue du Pont, 7	Du lundi 9 mars 2026 à 8 heures au jeudi 30 avril 2026 à 20 heures, une fouille en voirie sera autorisée rue du Pont, 7.
31	24/02/26	Pose d'un conteneur pour évacuer des gravats Place Gustave Rome, 3 (nouvelle prolongation)	Du lundi 9 mars 2026 à 8 heures au vendredi 20 mars 2026 à 18 heures, la pose d'un conteneur pour évacuer des gravats sera autorisée Place Gustave Rome, 3 (nouvelle prolongation).
32	03/03/26	Réservation d'une zone de stationnement pour l'organisation d'une collecte de sang rue Chénia, 18	Le jeudi 30 avril 2026, de 14 heures 30 à 19 heures, la réservation d'une zone de stationnement pour l'organisation d'une collecte de sang sera autorisée rue Chénia, 18.
33	03/03/26	Implantation de 2 poteaux pour le compte de RESA rue Petit Rivage, 4	Du mercredi 4 mars 2026 à 6 heures au mercredi 11 mars 2026 à 16 heures, l'implantation de 2 poteaux pour le compte de RESA sera autorisée rue Petit Rivage, 4.
34	04/03/26	Nouveau raccordement au gaz chaussée Roosevelt, 206	Du vendredi 13 mars 2026 à 8 heures au vendredi 10 avril 2026 à 20 heures, un nouveau raccordement au gaz sera autorisé chaussée Roosevelt, 206.
35	04/03/26	Nouveau raccordement au gaz rue de Biber, 10	Du vendredi 13 mars 2026 à 8 heures au vendredi 10 avril 2026 à 20 heures, un nouveau raccordement au gaz sera autorisé rue de Biber, 10.
36	04/03/26	Travaux routiers rue Petit Rivage	Du lundi 16 mars 2026 à 7 heures 30 au jeudi 30 avril 2026 à 16 heures 30, des travaux routiers seront autorisés rue Petit Rivage.
37	04/03/26	Nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE chaussée Roosevelt, 52	Du jeudi 19 mars 2026 à 8 heures au jeudi 2 avril 2026 à 17 heures, un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisé chaussée Roosevelt, 52.
38	05/03/26	Pose de câbles pour le compte d'ORANGE rue Bure à l'Eau	Du vendredi 6 mars 2026 à 8 heures au vendredi 10 avril 2026 à 20 heures, la pose de câbles pour

			le compte d'ORANGE sera autorisée rue Bure à l'Eau.
39	05/03/26	Pose d'un conteneur dans le cadre de travaux de rénovation de toiture rue de la Pâche, 4	Du lundi 30 mars 2026 à 8 heures au vendredi 3 avril 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur dans le cadre de travaux de rénovation de toiture sera autorisée rue de la Pâche, 4.
40	05/03/26	Implantation d'un poteau haute tension pour le compte de RESA rue Tilleul del Motte, 15	Du mercredi 6 mai 2026 à 6 heures au vendredi 8 mai 2026 à 16 heures, l'implantation d'un poteau haute tension pour le compte de RESA sera autorisée rue Tilleul del Motte, 15.
41	05/03/26	5e édition de "Trocs au Jardin" (bourse d'échange autour du jardinage) sur le site de la Tour romane	Le samedi 2 mai 2026, de 8 heures à 17 heures, la 5e édition de "Trocs au Jardin" (bourse d'échange autour du jardinage) sera autorisée sur le site de la Tour romane.
42	09/03/26	Grand Prix Claudy Sohet	Le dimanche 22 mars 2026, de 8 heures à 20 heures, la circulation sera mise en sens unique sur l'itinéraire emprunté par les concurrents du Grand Prix Claudy Sohet.
43	09/03/26	Marche Adeps	Le dimanche 15 mars 2026, de 6 heures à 20 heures, la marche Adeps organisée par l'école Don Bosco sera autorisée.

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

3. Révision du Règlement Général de Police - Nouvelle révision - Infractions en matière de stationnement

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Cdld;

Considérant que le Règlement général de police est identique pour toutes les communes de la zone;

Vu la délibération du conseil communal du 24/9/25 adoptant le nouveau règlement général de police;

Vu la délibération du conseil communal du 21/1/26, révisant le RGP, articles 17 et 20;

Considérant le mail de la police nous informant de corrections au titre 2 du RGP visant les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement suite à la modification de l'arrêté royal du 9/3/14;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : d'approuver le règlement général de police, tel qu'annexé et contenant les modifications apportées au titre 2 visant les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement.

Article 2 : de transmettre le présent règlement au service environnement, à la zone de police Meuse Hesbaye.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Article 4 : Le Bourgmestre est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement.

4. Vente d'un terrain communal scindé en deux lots - rue des Ecoles - Coordonnées cadastrales : 1 A 165k

LE CONSEIL,

Vu la demande de Monsieur Nicolas LEKEU, rue des Écoles 7 - 4540 Amay et de Madame Michelle CONTENT, rue des Écoles 9 - 4540 AMAY ;

Attendu qu'il s'agit d'une demande d'achat d'une partie de terrain appartenant à l'Administration (domaine privé communal) sis à côté de l'habitation de Monsieur LEKEU Nicolas, rue des Écoles 7 - 4540 Amay d'une surface approximative de 119m² derrière son habitation et Madame Michelle CONTENT, rue des Écoles 9 - 4540 AMAY d'une surface approximative de 84,54m² à l'arrière de son habitation également ;

Attendu que le service Environnement entretient ce terrain

Attendu que les demandeurs précités souhaitent acheter une partie de la parcelle cadastrée Amay 1ère division section A n° 165k (pie) sur laquelle est construite l'école des Thiers ;

Considérant que le bien est situé en **zone d'habitat** au plan de secteur de Huy-Waremme adopté par Arrêté royal du 20/11/1981, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé en **unité d'habitat – sous-unité à vocation résidentielle exclusive** au Schéma de Développement Communal (ancien Schéma de Structure Communal adopté par le Conseil communal en date du 15/12/1994) ;

Vu l'estimation établie par le Bureau HAUMEA, représenté par M. Nicolas Mayeres, dont les bureaux sont sis, rue d'Angleterre 25 à 4500 Huy;

Attendu que le géomètre a mesuré et estimé le terrain, qu'il en ressort que le terrain est difficilement constructible et pourrait être vendu en fond de jardin ;

Considérant que ce terrain doit être considéré comme un fond de jardin ;

Considérant que le terrain ne pouvait intéresser que Monsieur Nicolas LEKEU, rue des Écoles 7 - 4540 Amay et Madame Michelle CONTENT, rue des Écoles 9 - 4540 AMAY de par sa situation ;

Considérant que le Collège communal a en sa séance du **14 janvier 2025** fixé le prix de vente à 20€ du mètre carré soit un montant de **1.690,80 € pour Madame Michelle CONTENT (84,54m²) ;**

Considérant que le Collège communal a en sa séance du **5 novembre 2024** fixé le prix de vente à 20€ du mètre carré soit un montant de **2.380,00 € pour Monsieur Nicolas LEKEU (119m²) ;**

Vu le plan de division et le PV de bornage du terrain établi par François Hubin géomètre-Expert en date du 1er juin 2025 et reçu par l'administration en date du 12 janvier 2026 ;

Vu les éléments précités ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

D'aliéner en gré à gré, la partie de parcelle cadastrée Amay 1ère division section A n° 165k (pie) sur laquelle est construite l'école des Thiers sis à côté de :

- l'habitation de Monsieur Lekeu Nicolas, rue des Écoles 7 - 4540 Amay d'une surface approximative de 119m² derrière son habitation pour un montant de **1.690,80 €.**
- l'habitation de Madame Michelle Content, rue des Écoles 9 - 4540 AMAY d'une surface approximative de 84,54m² à l'arrière de son habitation pour un montant de **2.380,00 €.**

De prendre note de la nouvelle parcelle ainsi créée.

De transmettre la présente délibération pour disposition à Maître Houmard, Notaire, Place Sainte Ode 8 - 4540 Amay.

Les frais et droits à résulter par cette vente de bien seront à charge de la partie acquéreuse

5. Centre culturel - Subsides - Confirmation des montants - Demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles

LE CONSEIL,

Vu les ODD 16 (institutions efficaces) et 17 (partenariats pour la réalisation d'objectifs)

Vu l'article L11222-30;

Vu le décret de la Communauté française du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14/10/2014 portant exécution du décret du 21/11/13 relatif aux centre culturels ;

Vu le contrat-programme établi par le Centre Culturel d'AMAY pour la période de 2027-2031;

Considérant le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 25/2/26, sollicitant le centre culturel pour confirmation de montants par la Commune;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : de confirmer les montants octroyés ou valorisés au centre culturel pour un total de :

- 2026 : 128.697,88 €
- 2027 : 130.518,01 €
- 2028 : 132.378,28 €
- 2029 : 126.535,02 €
- 2030 : 128.478,14 €
- 2031 : 130.464,36 €

Le détail des montants se trouvent dans le tableau annexé à la présente.

Article 2 : de confirmer que la subvention de fonctionnement sera adaptée si la parité n'était plus rencontrée à dater de 2029.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au centre culturel.

6. Demande d'emplacement de parking réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées rue de Biber 10 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Considérant la demande de Monsieur Antonio Giordano, domicilié rue de Biber N°10 à 4540 Amay, pour la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées devant son domicile ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées rue de Biber à Amay en face de l'immeuble N°10.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par un additionnel de type VIId, stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées, et d'une flèche de réglementation sur courte distance " 6 mètres ".

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Transports.

Article 3 : La présente décision sera communiquée à la Direction Générale aux fins de publication.

7. Rue Roua - Mise en SUL - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Considérant l'étroitesse et les difficultés de croisements dans la portion de la rue Roua comprise entre son carrefour avec le pied de la rue Vieux Roua et son carrefour avec la rue Désiré Léga à Amay ;

Considérant que l'accès des véhicules de secours pourrait être entravé et retarder toute intervention ;

Considérant les périodes de test de mise en circulation interdite à tout véhicule, exceptés les cyclistes, dans le sens descendant dans la portion de la rue Roua comprise entre son carrefour avec le pied de la rue Vieux Roua et son carrefour avec la rue Désiré Léga à Amay ;

Considérant le sondage réalisé auprès des riverains dont 51,85% des répondants était favorable à une circulation interdite à tout véhicule, excepté les cyclistes, dans le sens descendant dans la portion de la rue Roua comprise entre son carrefour avec le pied de la rue Vieux Roua et son carrefour avec la rue Désiré Léga à Amay ;

Considérant que les résultats de ce sondage ont été présentés aux riverains lors d'une réunion citoyenne ;

Considérant que le Collège communal d'Amay a décidé de suivre l'avis de la majorité des répondants du sondage ;

Considérant l'avis positif du SPW Mobilité-Infrastrcutures 2024/13745 après visite sur place ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 *: La circulation est interdite à tout véhicule, excepté les cyclistes, dans le sens descendant dans la portion de la rue Roua comprise entre son carrefour avec le pied de la rue Vieux Roua et son carrefour avec la rue Désiré Léga à Amay.*

La mesure est matérialisée par un panneau additionnel M2 sous le signal C1 et un additionnel Type Ia "380m" au carrefour entre les rues des Fontaines et Roua, par un panneau additionnel M2 sous le signal C1 en début de réglementation, au carrefour avec le pied de la rue Vieux Roua, par un panneau additionnel M4 sous le signal F19 au carrefour avec la rue Désiré Léga, par un signal A39 après le carrefour avec le pied de la rue Vieux Roua dans le sens montant, par un signal C31a au pied de la rue Vieux Roua, juste avant son carrefour avec la rue Roua et un signal D1b en face de la sortie de la rue Vieux Roua à hauteur du N°43 de la rue Roua.

Article 2 *: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Transports.*

Article 3 *: La présente décision sera communiquée à la Direction Générale aux fins de publication.*

8. Convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts établi par la Province de Liège - approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier son article L1122-30 ;

Considérant que le revenu cadastral sert de base au calcul du précompte immobilier, source de recette pour la commune d'AMAY;

Considérant que celui-ci est établi par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale ci-après dénommée le "Cadastre" ;

Considérant qu'une correcte perception de l'impôt et le respect de l'équité fiscale supposent que le revenu cadastral corresponde aux caractéristiques réelles du bien immobilier ;

Considérant que les administrations communales doivent communiquer au Cadastre les changements apportés aux propriétés ;

Considérant qu'en l'absence d'une péréquation générale en matière de précompte immobilier, une distorsion grandissante est apparue entre la réalité du parc immobilier et la base taxable censée la refléter ;

Considérant qu'une expérience a été acquise entre 2013 et 2018 grâce au projet pilote des indicateurs-experts mené dans 22 communes de la province de Liège ;

Considérant en outre que le Collège provincial a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes des indicateurs-experts expérimentés chargés de suivre afin d'appuyer la réévaluation des revenus cadastraux et que ceux-ci interviennent dans 32 entités locales ;

Vu le Règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts ;

Vu la fiche technique explicative de la Province de Liège ;

Considérant qu'une collaboration avec la Province de Liège, à raison d'un nombre de jours fixe par mois, permettra à notre commune de tendre vers meilleure équité fiscale sans tarder;

Attendu qu'un crédit budgétaire sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2026 afin de mener à bien ce projet de collaboration ;

Vu, à cet égard, le projet de convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts, ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/02/2026,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 22/11/2025,

Tenant compte du budget alloué, nous partons sur une mise à disposition de 2 jours/mois.

La mesure, envisagée dans le PG 2019, fait sens en vue de corriger certaines incohérences, remettre de l'équité et de facto stimuler positivement la valeur de la matrice cadastrale.

Cependant, je suis réservé sur le tarif horaire dans la mesure où je n'ai pas l'impression que la Province assume sa juste contribution puisqu'elle va également tirer bénéfice de 38,5% de chaque € de revalorisation.

Contrairement à une augmentation des additionnels communaux qui toutefois manquerait les objectifs visés ci-avant mais dont chaque € prélevé localement sert au financement à 100% du fonctionnement communal,

la mesure dont objet va contribuer au budget communal mais également avoir un effet négatif difficilement mesurable sur un paramètre de financement du fonds des communes.

La Province devrait donc nous payer pour venir travailler.

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : De souscrire au projet de convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts de la Province de Liège.

Article 2 : De fixer le nombre de jours fixe par mois à 2 jours, préférenciellement le vendredi.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

9. 2026.1541 3P - Entretien annuel d'extincteurs, de dévidoirs et d'exutoire de fumées – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'entretien annuel des extincteurs, des dévidoirs et d'exutoires de fumées relève d'une obligation légale afin de réduire le risque au sein des différents bâtiments, notamment :

- Code du Bien-être au travail
- Règlementation en matière de prévention incendie
- Prescriptions imposées par le SRI ;
- NBN EN 3 et NBN S 21-050 pour les extincteurs ;
- NBN EN 671-3 pour les dévidoirs d'incendie armés ;
- NBN EN 12101 pour les systèmes de désenfumage ;

Considérant que ces équipements constituent des éléments essentiels de la sécurité du personnel, du publics et des biens ;

Considérant que leur bon fonctionnement conditionne l'efficacité de la première intervention en cas de départ de feu et participe au respect des exigences légales en matière de prévention incendie ;

Considérant qu'à défaut d'un entretien régulier, ces équipements peuvent devenir inopérants ou non conforme engendrant un risque accru pour la sécurité des occupants, des actions en responsabilité en cas de sinistreou encore des sanctions administratives du SRI ;

Considérant que l'Administration communal et les pouvoirs adjudicateurs conjoints ne disposent pas de personnel qualifié, ni d'agréments, ni du matériel spécialisé pour assurer eux-même l'entretien de ces équipements ;

Considérant le cahier des charges N° 2026.1541 3P relatif au marché "Entretien annuel d'extincteurs, de dévidoirs et d'exutoire de fumées " établi par les Marchés publics en collaboration avec le Service Interne de Protection et de Prévention ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base (Entretien annuel d'extincteurs, de dévidoirs et d'exutoire de fumées), estimé à 9.869,14 € hors TVA ou 11.941,66 €, 21% TVA comprise ;
- Reconduction 1 (Entretien annuel d'extincteurs, de dévidoirs et d'exutoire de fumées), estimé à 9.869,14 € hors TVA ou 11.941,66 €, 21% TVA comprise ;
- Reconduction 2 (Entretien annuel d'extincteurs, de dévidoirs et d'exutoire de fumées), estimé à 9.869,14 € hors TVA ou 11.941,66 €, 21% TVA comprise ;
- Reconduction 3 (Entretien annuel d'extincteurs, de dévidoirs et d'exutoire de fumées), estimé à 9.869,14 € hors TVA ou 11.941,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 39.476,56 € hors TVA ou 47.766,64 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune d'Amay exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS d'Amay, Académie Marcel Désiron (Adm.Com.) et Régie Communal Autonome à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'année 2026, article 137/124-12 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été demandé ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/01/2026,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/01/2026,

DÉCIDE :

A l'unanimité

article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026.1541 3P et le montant estimé du marché "Entretien annuel d'extincteurs, de dévidoirs et d'exutoire de fumées ", établis par les Marchés publics en collaboration avec le Service Interne de Protection et de Prévention. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.476,56 € hors TVA ou 47.766,64 €, 21% TVA comprise

article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

article 3 : La Commune d'Amay est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS d'Amay, Académie Marcel Désiron (Adm.Com.) et Régie Communal Autonome, à l'attribution du marché.

article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'année 2026, article 137/124-12.

article 7 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

10. 2026.1557 3P - Désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail pour AC et CPAS. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code du bien-être au travail ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et ses arrêtés d'exécution (Livre II – Titres et 1 et 3 du Code) ;

Considérant que la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail (SEPPT) est une obligation légale définie suivant le Code précité ;

Considérant que les missions principales résident dans le surveillance de la santé, les risques psychosociaux, l'hygiène, l'ergonomie et la sécurité ;

Considérant que le SEPPT actuel a été reconduit tacitement depuis 2018 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence récente et qu'il s'agit d'une obligation régie par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que si la résiliation émane d'une seule partie, le préavis s'élève à au moins 6 mois avant l'échéance annuelle du contrat ;

Considérant que le présent marché prendrait ses effets à compter du 1er janvier 2027 et que la fin des services serait datée au 31 décembre 2030 ;

Vu les éléments précités, il est nécessaire d'anticiper la désignation du service externe de prévention et de protection au travail afin que la procédure de passation et l'exécution du marché se déroule en bonne et due forme ;

Considérant le cahier des charges N° 2026.1557 3P relatif au marché "Désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail pour AC et CPAS" établi par les Marchés publics en collaboration le Service Interne de Protection et de Prévention ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- Lot 1 (Service Externe de Prévention et de Protection au travail pour AC), estimé à 37.356,49 € hors TVA ou 45.201,35 €, 21% TVA comprise ;
    - Reconduction 1 (Service Externe de Prévention et de Protection au travail pour AC), estimé à 37.356,49 € hors TVA ou 45.201,35 €, 21% TVA comprise ;
    - Reconduction 2 (Service Externe de Prévention et de Protection au travail pour AC), estimé à 37.356,49 € hors TVA ou 45.201,35 €, 21% TVA comprise ;
    - Reconduction 3 (Service Externe de Prévention et de Protection au travail pour AC), estimé à 37.356,49 € hors TVA ou 45.201,35 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Service Externe de Prévention et de Protection au travail pour CPAS), estimé à 11.103,56 € hors TVA ou 13.435,31 €, 21% TVA comprise ;
    - Reconduction 1 (Service Externe de Prévention et de Protection au travail pour CPAS), estimé à 11.103,56 € hors TVA ou 13.435,31 €, 21% TVA comprise ;
    - Reconduction 2 (Service Externe de Prévention et de Protection au travail pour CPAS), estimé à 11.103,56 € hors TVA ou 13.435,31 €, 21% TVA comprise ;
    - Reconduction 3 (Service Externe de Prévention et de Protection au travail pour CPAS), estimé à 11.103,56 € hors TVA ou 13.435,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 193.840,20 € hors TVA ou 234.546,64 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune d'Amay exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS d'Amay à l'attribution du marché

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des années 2027 à 2030, article budgétaire 131/117-02 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 février 2026 et a été rendu le 27 février 2026 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/02/2026,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/02/2026,

DÉCIDE :

A l'unanimité

article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026.1557 3P et le montant estimé du marché "Désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail pour AC et CPAS", établis par les Marchés publics en collaboration le Service Interne de Protection et de Prévention. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 193.840,20 € hors TVA ou 234.546,64 €, 21% TVA comprise (reconductions comprises).

article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

article 3 : La Commune d'Amay est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS d'Amay, à l'attribution du marché.

article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché

article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

article 6 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- SECRETARIAT SOCIAL SECUREX ASBL, Avenue De Tervueren 43 à 1040 Bruxelles ;
- MENSURA, Av. du Boulevard 21/9, à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode ;
- COHEZIO, Bd. Bischoffsheim 1-8 à 1000 Bruxelles ;
- ATTENTIA, Bd Emile de Laveleye, 191 à 4020 Liège.

article 7 : De prendre en charge cette dépense par le crédit inscrit au au budget ordinaire des années 2027 à 2030, article budgétaire 131/117-02.

article 8 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

article 9 : De transmettre la présente décision à la tutelle lorsque la procédure de passation sera clôturée.

11. 2026.1560 3P - Marché annuel 2026-2029 - Produits d'entretien – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les besoins de fournitures de produits d'entretien pour le Service du Personnel d'entretien pour l'année 2026-2027 ;

Considérant le cahier des charges N° 2026.1560 3P relatif au marché "Marché annuel 2026-2027 - Produits d'entretien " établi par les Marchés publics en collaboration avec le service du Personnel d'entretien ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base (Marché annuel 2026-2029 - Produits d'entretien), estimé à 13.099,17 € hors TVA ou 15.850,00 €, 21% TVA comprise ;
- Reconduction 1 (Marché annuel 2026-2029 - Produits d'entretien), estimé à 13.099,17 € hors TVA ou 15.850,00 €, 21% TVA comprise ;
- Reconduction 2 (Marché annuel 2026-2029 - Produits d'entretien), estimé à 13.099,17 € hors TVA ou 15.850,00 €, 21% TVA comprise ;
- Reconduction 3 (Marché annuel 2026-2029 - Produits d'entretien), estimé à 13.099,17 € hors TVA ou 15.850,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 52.396,68 € hors TVA ou 63.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune d'Amay exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS d'Amay, Centre Sportif Local Intégré et Régie de Quartier d'Amay à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'année 2026 et 2027, divers articles budgétaires FFF/125-48 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 février 2026 et a été rendu 3 mars 2026 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/02/2026,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 03/03/2026,

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026.1560 3P et le montant estimé du marché "Marché annuel 2026-2027 - Produits d'entretien ", établis par les Marchés publics en collaboration avec le Service du Personnel d'entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.198,34 € hors TVA ou 31.700,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable

Article 3 : La Commune d'Amay est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS d'Amay, Centre Sportif Local Intégré et Régie de Quartier d'Amay, à l'attribution du marché.

Artcile 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- E. HENROTTE Distribution, Rue Vinâve des Stréats, 116 à 4537 VERLAINE ;
- ETS RUTTEN, Rue des Châtaigniers, 7 à 4121 NEUPRÉ ;
- NEW DEBOUNY, Rue A. Deponthière, 50 à 4431 LONCIN ;
- PRO EQUIP, Rue de l'Abbaye 25 à 4040 HERTSAL.
- BOMA Liège, Rue de Hermée 306 à 4040 HERSTAL
- ServiClean SRL Quai aux briques 46 à 1000 Bruxelles
- Mondo Chaussée de Tirlemont 75 D6 à 5030 GEMBLOUX

article 7 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 avril 2026 à 11h00.

Article 8 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'année 2026 à 2029, divers articles budgétaires FFF/125-48 ;

Article 9 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information

12. 2026.079 – 2026.078 - Livraison, installation, mise en service et l'entretien d'installation de détection incendie adressables dans des bâtiments de l'Administration communale d'Amay. – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la sécurité incendie est obligatoire dans les bâtiments accueillant du public, et dans le cadre de ce marché, plus précisément, l'école des Tilleuls et le hall de gestion de l'Espace public ;

Considérant que l'entreprise doit être certifiée : BOSSEC, ISO 9001 et BELAC EN54-xx ;

Considérant que le dossier doit satisfaire et l'installation être réalisée conformément :

- au Règlement général sur les installations électriques (RGIE) ;
- au Règlement général pour la protection du travail (RGPT) ;
- à la NBN S 21-100-1:2025 : cette norme concerne la détection automatique d'incendie, elle détaille les règles applicables à l'analyse de risque, à la conception, à l'installation, à la mise en service, à l'utilisation, au contrôle, à la vérification et à la maintenance des systèmes.
- À la NBN S 21-112-1:2025 : cette norme concerne les critères de sélection des systèmes d'alarme, sur base d'une évaluation structurée des besoins.
- A la NBN S 21-112-2:2025 : cette norme concerne les qualifications et les compétences concernées par les systèmes d'alarme.
- A la NBN S 21-112-3:2025 : cette norme définit les règles relatives aux dispositifs sonores d'alarme de type sirènes.
- Lorsqu'elle est applicable (école des Tilleuls) à la NBN S21-204-2020 « Protection contre l'incendie dans les bâtiments – Bâtiments scolaires »

Considérant le cahier des charges N° 2026.079 - 2026.078 relatif au marché "Livraison, installation, mise en service et l'entretien d'installation de détection incendie adressables dans des bâtiments de l'Administration communale d'Amay." établi par les Marchés publics en collaboration avec le Service Interne de Protection et de Prévention ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Installation et entretien de matériel de détection incendie - Hall Gestion de l'espace Public)
- Lot 2 (Installation et entretien de matériel de détection incendie - Ecole des Tilleuls

Considérant que l'estimation de l'ensemble du marché a été prévue comme suit :

DESCRIPTION	TYPE	UNITE	Q	PU	TOTAL
Livraison, installation, mise en service	QP	Pcs	1	€ 38.000,00	€ 38.000,00

installation de détection incendie Hall gestion de l'espace public					
Entretien annuel de l'installation Hall gestion de l'espace public	QP	Pcs	4	€ 1.500,00	€ 6.000,00
Livraison, installation, mise en service installation de détection incendie école des Tilleuls	QP	Pcs	1	€ 35.000,00	€ 35.000,00
Entretien annuel de l'installation école des Tilleuls	QP	Pcs	4	€ 1.500,00	€ 6.000,00
				Total	€ 85.000,00
				TVA	€ 17.850,00
				TVAC	€ 102.850,00

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 85.000,00 € hors TVA ou 102.850,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les entretiens pour chacun des deux lots sont prévus pour un an reconductible 3 fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 13 avril 2026 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit :

LOT 1 :

- Budget extraordinaire de l’année 2026, article 137/723-06/2026.078 pour l’installation du Hall de Gestion de l’espace public ;
- Budget ordinaire de l’année 2026 à 2029, article 420/125-06 pour l’entretien annuel du Hall de Gestion de l’espace public ;

Concernant ce lot, le budget supplémentaire nécessaire est prévu pour la modification budgétaire n°1, nous n'attribuerons pas le marché tant que nous n'avons pas l'approbation du budget. néanmoins, il est important de lancer la procédure maintenant car le dossier doit passer devant le conseil communal. Les offres devront être valable jusqu'à la fin du mois d'aout. Normalement, le budget devrait être revenu avant cette date.

LOT 2 :

- Budget extraordinaire de l’année 2026, article 137/723-06/2026.079 pour l’installation de l’école des Tilleuls ;
- Budget ordinaire de l’année 2026 à 2029, article 722/125-06 pour l’entretien annuel de l’école des Tilleuls ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise 27 février et rendu le 3 mars 2026 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/02/2026,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 03/03/2026,

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026.079 - 2026.078 et le montant estimé du marché “Livraison, installation, mise en service et l’entretien d’installation de détection incendie adressables dans des bâtiments de l’Administration communale d’Amay.”, établis par les Marchés publics en collaboration avec le Service Interne de Protection et de Prévention. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 85.000,00 € hors TVA ou 102.850,00 €, 21% TVA comprise.(Etant précisé que ce montant comprend les montants annuels d'entretiens)

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- BEMAC-Sécurité incendie, Avenue Du Progres 28 à 4432 Alleur ;
- GIMI SA, Rue Pierre Henvard, 70 à 4053 EMBOURG ;
- V.L.V. SA, Rue Mabime 73 à 4432 ANS.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 avril 2026 à 11h00

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au :

LOT 1 :

- Budget extraordinaire de l'année 2026, article 137/723-06/2026.078 pour l'installation du Hall de Gestion de l'espace public ;
- Budget ordinaire de l'année 2026 à 2029, article 420/125-06 pour l'entretien annuel des installations du Hall de Gestion de l'espace public ;

Concernant ce lot, le budget supplémentaire nécessaire est prévu pour la modification budgétaire n°1, nous n'attribuerons pas le marché tant que nous n'avons pas l'approbation du budget. néanmoins, il est important de lancer la procédure maintenant car le dossier doit passer devant le conseil communal. Les offres devront être valable jusqu'à la fin du mois d'aout. Normalement, le budget devrait être revenu avant cette date.

LOT 2 :

- Budget extraordinaire de l'année 2026, article 137/723-06/2026.079 pour l'installation de l'école des Tilleuls ;
- Budget ordinaire de l'année 2026 à 2029, article 722/125-06 pour l'entretien annuel des installations de l'école des Tilleuls

Article 6 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

13. 2026.078 – 2026.079 - Dimensionnement, Livraison, installation, mise en service d'installations électrique basse tension et d'éclairage dans des bâtiments communaux. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les équipements et installations du hall technique communal sont restés hors exploitation pendant plusieurs années, il est indispensable, préalablement à toute remise en service, de procéder à l'ensemble des travaux nécessaire à la conformité électrique ;

Considérant le cahier des charges N° 2026.079 - 2026.078 relatif au marché "Dimensionnement, Livraison, installation, mise en service d'installations électrique basse tension et d'éclairage dans des bâtiments communaux" établi par les Marchés publics en collaboration avec le Service Interne de Protection et de Prévention et le Conseiller en énergie ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1/1 (Installation basse tension non résidentielle - Hall Gestion de l'Espace Public - Mise en conformité électrique - ETAGE avec éclairage) ;
- Lot 1/2 (Installation basse tension non-résidentielle - Hall gestion de l'Espace Public - Mise en conformité électrique - RDC) ;
- Lot 2 (Éclairage - Hall de Gestion de l'Espace Public - RDC);
- Lot 3 (Mise en conformité électrique - École des Tilleuls) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 101.125,05€, 21% TVA comprise..

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au :

LOT 1/1, LOT 1/2 et 2 :

- Budget extraordinaire de l'année 2026, article 137/723-06/2026.078 pour l'installation du Hall de Gestion de l'espace public - Disponible : 50.000€

LOT 3 :

- Budget extraordinaire de l'année 2026, article 137/723-06/2026.079 pour l'installation de l'école des Tilleuls - Disponible : 50.000€ ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise 27 février 2026 et a été rendu le 3 mars 2026 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/02/2026,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 03/03/2026,

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026.079 - 2026.078 et le montant estimé du marché "Dimensionnement, Livraison, installation, mise en service d'installations électrique basse tension et d'éclairage dans des bâtiments communaux", établis par les Marchés publics en collaboration avec le Service Interne de Protection et de Prévention et le Conseiller en énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 101.125,05€, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- VoltEnergy (Smits 0livier), Rue Fond Méan 6 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;
- SERVAIS, Rue de la Légende 45E à 4141 SPRIMONT ;
- ELI AUTOMATION SRL, Rue Jean-Louis Paggen, 11 à 4631 Evegnée-Tignée ;

- Signlight Energy Solutions, Camp de Corroy 80 à 4500 HUY ;
- Ludo-elec SRL, Parc des Dix Bonniers 68 à 4570 Marchin ;
- MATELEC, Rue du Centenaire 71 à 4452 JUPRELLE ;

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 avril 2026 à 11h00

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au :

LOT 1/1, LOT 1/2 et 2 :

- Budget extraordinaire de l'année 2026, article 137/723-06/2026.078 pour l'installation du Hall de Gestion de l'espace public - Disponible : 50.000€

LOT 3 :

- Budget extraordinaire de l'année 2026, article 137/723-06/2026.079 pour l'installation de l'école des Tilleuls - Disponible : 50.000€

Article 6 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

14. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - MATERNEL - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI A L'ECOLE AMAY 3 - Préa

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-23 du CDLD ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le comptage du 18.01.2026 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 03.02.2026 décidant la création d'un demi-emploi à l'école communale Amay 3, Implantation Préa ;

Par ces motifs ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/03/2026,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 02/02/2026,

DÉCIDE :

À L'UNANIMITÉ

La création d'un demi-emploi à l'école communale AMAY 3, Implantation Préa à partir du 19.01.2026, le nombre d'emplois étant de 2 ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

15. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - MATERNEL - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI A L'ECOLE AMAY 3 - Jehay

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-23 du CDLD ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le comptage du 18.01.2026 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 03.02.2026 décidant la création d'un demi-emploi à l'école communale Amay 3, Implantation Jehay ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/03/2026,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 02/02/2026,

DÉCIDE :

À L'UNANIMITÉ

La création d'un demi-emploi à l'école communale AMAY 3, Implantation Jehay à partir du 19.01.2026, le nombre d'emplois étant de 3.5 ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

16. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - MATERNEL - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI A L'ECOLE AMAY 3 - OMBRET

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-23 du CDLD ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le comptage du 18.01.2026 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 03.02.2026 décidant la création d'un demi-emploi à l'école communale Amay 3, Implantation Ombret ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/03/2026,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 02/02/2026,

DÉCIDE :

À L'UNANIMITÉ

La création d'un demi-emploi à l'école communale AMAY 3, Implantation Ombret à partir du 19.01.2026, le nombre d'emplois étant de 1.5 ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

17. Point d'actualité - Groupe Osons Ensemble - Bibliothèque

LE CONSEIL,

DÉCIDE :

Mme Caprasse demande quelle est la vision pour la bibliothèque ?

M. le Bourgmestre précise que la bibliothécaire a démissionné, ce qui cause des problèmes d'ouverture puisqu'il n'y a qu'un seul agent. Il faudra recruter, mais actuellement, une discussion est en cours pour envisager une solution avec une autre commune. Une réflexion a également lieu sur le lieu d'accueil de la bibliothèque. Recruter est prématuré car il faut aussi clarifier le projet. La bibliothèque est un lieu de rencontre, il faut un projet avec des animations.

En attendant, nous avons réorienté vers le bibliobus. La province va ajouter une halte. La carte de la bibliothèque, en réseau, est valable pour le bibliobus.

Il n'y a pas d'intention de supprimer ce service.

Mme Caprasse rappelle que le lieu avait été négocié avec la SNCB. La localisation est adéquate à la sortie de la gare. Elle demande a être tenue des avancées.

18. Point d'actualité - Groupe Osons Ensemble - Soutien au Tibet

LE CONSEIL,

DÉCIDE :

M. Javaux est surpris que le drapeau tibétain n'ait pas été hissé alors que, notamment, on dénonce l'ingérence chinoise dans les administrations.

M. le Bourgmestre répond que la commune reçoit de nombreuses sollicitations symboliques, mais aussi sur des sujets internationaux. Le choix est de laisser aux amaytois le soin de défendre les causes qui leur tiennent à coeur,d'autant que pour les sujets internationaux, la commune d'Amay a peu d'emprise.

M. Javaux rappelle qu'Amay fait partie du réseau des communes pour la paix. Il est important, notamment pour les écoles, de montrer que les communes sont solidaires.

SÉANCE À HUIS-CLOS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40

Ainsi délibéré le 25 mars 2026.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Anne BORGHS Samuel MOINY